

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 12 Juillet 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
en exercice	présent à la réunion
19	15

Date de convocation : 04/07/2022

L'an deux mille vingt deux, le **12 Juillet à 18H30**, le Conseil Municipal de la commune de FINHAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **FERNANDEZ Jean- François**
Etaients présents : Mmes BADUEL Françoise, COURRECH Isabelle, LE THOMAS Christine, CAMBROUSE Christelle, PAQUIER Francine, SEGATO Sandra, REY Christiane
Mrs BACQUE Marcel, QUILLET Lionel, DUBEROS Alain, FILHES Benjamin, JUBIN Sébastien, MAURIN Sébastien, GOURGUES Jean Louis
Absents : Mrs LEBON Jean François, ESCALA Gilles, Mmes OPERTI Rita, DREYFUSS Anne Marie

Procuration : Mme OPERTI Rita à Mr QUILLET Lionel

Délibération N°2022_0712D11

DELEGATION EAU POTABLE – RENOUVELLEMENT CONTRAT EAU

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour assurer la continuité du service public de distribution d'eau potable dans les normes, il est nécessaire de mettre en œuvre des moyens techniques, humains et matériels importants afin de garantir la qualité du service. La commune ne disposant pas de ces moyens, il est proposé de mettre en place une concession par affermage du service d'eau potable et par conséquent de lancer une consultation afin de choisir le futur délégataire.

Compte tenu de la complexité de la procédure, Monsieur le Maire propose de se faire assister par le bureau d'études CIMEE qui connaît parfaitement le contexte de la commune et les procédures.

Le délégataire aura en charge l'exploitation de l'ensemble du service, comprenant :

- Exploitation des différents ouvrages liés à la gestion du service d'eau potable,
- Assurer la continuité de la production et de la distribution d'eau potable en quantité et qualité,
- Tenir à jour les plans des réseaux et du SIG,
- L'entretien des infrastructures,
- L'accueil et la gestion de la clientèle.

La durée du contrat sera de 10 ans pour permettre au délégataire d'amortir les investissements qu'il aura à effectuer sur les équipements.

Les prestations qui seront demandées au concessionnaire seront précisées dans le cahier des charges que les candidats devront accepter dans son intégralité et en outre :

- Préciser les moyens qui seront mis en œuvre pour assurer la qualité du service rendu et maintenir au meilleur état le patrimoine du service,
- Proposer l'évolution des tarifications prévues pour les différentes catégories d'abonnés.

Conformément à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 du 1er février 2016 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, l'autorisation de notre assemblée est nécessaire pour décider du principe de cette délégation de service public et permettre le lancement de la procédure de consultation.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de prendre la délibération ci-dessous :
Vu le code général des collectivités territoriales et le rapport ci-dessus, l'assemblée délibérante :

Approuve le choix du bureau d'études CIMEE

Approuve le principe de concession de service public en vue de l'exploitation du service d'eau potable ;

Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat qui sera soumis à l'assemblée délibérante pour approbation

Délibération N°2022_0712D12

CREATION COMMISSION APPEL D'OFFRE DELEGATION EAU POTABLE

Dans le cadre de la procédure de concession de service public codifiée aux articles L.1410-1 à L.1410-3, L.1411-1 à L.1411-19 et R.1411-1 à R.1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu qu'une commission spécifique compétente soit amenée à se réunir au minimum :

- Pour l'ouverture des plis des candidatures et la sélection des candidats,
- Pour l'ouverture des plis contenant les offres et l'enregistrement des pièces de celles-ci,
- Pour l'examen des offres et la rédaction d'un avis sur la (les) entreprise(s) ayant soumissionné.

Monsieur le Maire rappelle, que conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales modifié par Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 - art. 58 pour les communes et Syndicats de moins de 3500 habitants, cette Commission de délégation de service public est composée du Maire ou de son représentant, de 3 membres de l'assemblée délibérante titulaires et de 3 membres suppléants. Cette commission est présidée par Monsieur le Président.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Ceci exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ces membres :

* Approuve la création de la commission de concession de service public,

* élit les membres titulaires et suppléants suivants de la commission de concession de service public.

Après avoir procédé au scrutin à bulletin secret, le Conseil Syndical a élu pour la totalité des procédures de concessions de service public mises en œuvre pendant le mandat de l'assemblée délibérante, les membres suivants pour la Commission de délégation de service public:

- Trois titulaires :
M. BACQUE Marcel
M. ESCALA Gilles
M. GOURGUES Jean Louis

- Trois suppléants :
Mme LE THOMAS Christine
Mme SEGATO Sandra
Mme BADUEL Françoise

Délibération N°2022_0712D13

PARTICIPATION ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT BUDGET 2021/2022

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une participation annuelle a été prévue au budget 2022 pour participation aux charges de fonctionnement de l'école Emilie de Rodat, école sous contrat d'association. Cette participation est calculée par enfant de FINHAN inscrit à l'école primaire Emilie de Rodat.

Monsieur Le Maire propose d'attribuer la somme de 580 € par enfant pour les élémentaires et 800 € pour les enfants de Maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote une subvention de 580 € par enfant pour 21 enfants élémentaires et 9 maternelles soit pour l'année scolaire 2021/2022 la somme de 19 380 € avec 2 voix contre Mr QUILLET Lionel et Mme OPERTI Rita.

Délibération N°2022_0712D14

PROJET DELIBERATION BIEN SANS MAITRE

Projet de carrière de la société MGM SABLIERES REUNIES aux lieudits « Moncassy, le Rivet, Culon et Calabre »

Monsieur le Maire fait part de la proposition de la société MGM SABLIERES REUNIES d'exploiter en foretages plusieurs parcelles et une partie du chemin rural dit de cartier.

Monsieur le Maire présente le projet de réaménagement.

Monsieur le Maire présente le plan parcellaire de la zone à défricher.

Monsieur le Maire explique la nécessité d'engager l'appropriation de deux biens sans maître cadastrés section ZA parcelles numéros 13 et 16, les dites parcelles n'ayant pas de propriétaire connu.

Où cet exposé et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de concéder en foretage les parcelles cadastrées commune de FINHAN section C numéro 102, section ZA numéros 13, 14, 15, 16 et 49 ainsi qu'une partie du chemin rural dit de cartier, à charge pour l'exploitant de carrière de dévier la circulation sur la voie communale n° 14 dite de Calabre. L'ensemble concédé représente 1 ha 76 a 42 ca.
La concession est convenue moyennant une redevance globale de quarante mille euros (40 000 €), la dite redevance étant indexable ;
- Décide d'engager la procédure d'appropriation pour les parcelles cadastrées commune de FINHAN section ZA numéros 13 et 16 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la concession, au projet de carrière et à la procédure d'appropriation.

Délibération N°2022_0712D15

PROJET DELIBERATION BIEN SANS MAITRE

Monsieur le Maire explique la nécessité d'engager l'appropriation d'un bien sans maître cadastré section ZA parcelle numéro 13, la dite parcelle n'ayant pas de propriétaire connu.

Où cet exposé et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'engager la procédure d'appropriation pour la parcelle cadastrée commune de FINHAN section ZA numéro 13;

Délibération N°2022_0712D16

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'étude patrimoniale des réseaux d'assainissement des communes de Montech – Montbartier – Finhan

Monsieur Le Maire rappelle que les communes de Montech, Montbartier et Finhan possèdent un système d'assainissement des eaux usées communs.

Dans le cadre de la gestion de l'assainissement, une étude patrimoniale du système de collecte est nécessaire. Cette étude comprendra :

- Un diagnostic des réseaux sur chaque commune,
- Des estimations des intrusions des eaux claires permanentes (eaux de nappe) et des eaux claires météoriques (eaux pluviales) sur différents secteurs,
- Des propositions de travaux avec priorisation sur chaque commune.

A cet effet, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'étude patrimoniale des réseaux d'assainissement des communes de Montech, Montbartier et Finhan devra être signée.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la proposition de Monsieur LE Maire,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer, au nom de la commune, la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du suivi des travaux des appartements Avenue du Ramié et de la procédure en court avec les assurances.

Monsieur Le Maire informe par la suite le Conseil Municipal de la raison de la fermeture de l'église et du passage des ABF et de l'expert de notre assurance.

Séance levée à 19H45

**SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL PRESENTS
SEANCE DU 12 JUILLET 2022**

FERNANDEZ Jean-François	
OPERTI Rita	
BACQUE Marcel	
CAMBROUSE Christelle	
QUILLET Lionel	
BADUEL Françoise	
GOURGUES Jean Louis	
PAQUIER Maria	
ESCALA Gilles	
SEGATO Sandra	
JUBIN Sébastien	
DREYFUSS Anne Marie	
MAURIN Didier	
MERIC Christiane	
LEBON Jean François	
COURRECH Isabelle	
DUBEROS Alain	
LE THOMAS Christine	
FILHES Benjamin	